



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Action Sociale
MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS
actionsociale.finances.gouv.fr

Guide d'accueil 2024 Action sociale ministérielle



BIENVENUE

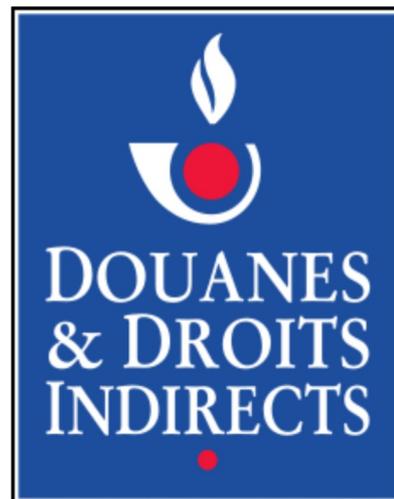
Les assistantes de service social, le médecin de prévention, l'infirmière et la déléguée de l'action sociale ministérielle vous souhaitent la bienvenue dans le département de la Moselle.

Ce guide est mis en place pour vous informer et vous accompagner en tant qu'agent titulaire, stagiaire (sous conditions), contractuel de droit public en CDI ou CDD (sous conditions), PACTE et apprentis de droit privé (sous conditions) et en service civique (sous conditions) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.

Il vous est spécialement destiné et vous sera utile pour comprendre les missions de la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail au sein de votre ministère. Ce guide a pour objet de vous donner les principales informations sur les prestations et les aides auxquelles vous avez droit.

N'hésitez pas à vous adresser directement à la personne référente concernée pour obtenir des éléments d'informations complémentaires.

Toute l'équipe vous souhaite une bonne installation parmi nous !



Direction Départementale
de la Protection
des Populations

SOMMAIRE

Présentation de la mission santé, sécurité et conditions de travail	Page 3
Présentation de la mission de l'action Sociale	Page 7
Restauration	Page 9
Titres-Restaurant	Page 10
Les aides et prêts au logement	Page 11
Les prêts	Page 12
Aide aux familles	Page 13
Séjours d'enfants	Page 14
Le chèque vacances	Page 15
Vacances Loisirs	Page 16
SRIAS	Page 17

Présentation de la mission santé, sécurité et conditions de travail

Cette mission est mise en œuvre par un ensemble d'acteurs :

Médecins de prévention, infirmières, assistantes de service social, ergonomes, inspecteur en santé et sécurité au travail.

Par leurs missions respectives, des acteurs de prévention agissent au sein des directions départementales pour favoriser la santé et la sécurité au travail.

Ainsi, ils contribuent à prévenir les risques psycho-sociaux auprès des agents et dans les services.

Ils peuvent également intervenir à la demande des directions en assurant un soutien dans un service lors d'un évènement grave ou en cas de restructurations.

I - La médecine de prévention

* Intervenants

La Médecine de Prévention est la médecine du travail appliquée à la Fonction Publique. Elle s'exerce dans le cadre du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 et du décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

Le médecin de prévention intervient principalement dans le champ de la santé au travail : surveillance médicale des agents, visites de sites, fiches de risques professionnels.

Il exerce son activité médicale en toute indépendance, et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale (en particulier en ce qui concerne le secret médical et la confidentialité).

En Moselle, la médecine de prévention c'est :

Un médecin du travail
Une infirmière diplômée d'Etat

Ils peuvent vous rencontrer à différentes occasions :

Au cours de la visite médicale obligatoire.
Au cours d'une visite de poste.
À votre demande, sur rendez-vous.

Présentation de la mission santé, sécurité et conditions de travail

La médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Le cabinet médical est ouvert tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. (en dehors des ouvertures de la cité administrative, un visiophone est disponible entrée B, côté Musée de la Cours d'Or à METZ).

L'équipe médicale vous reçoit de préférence sur rendez-vous.

* Rôles et missions

Le médecin et l'infirmière sont les conseillers de l'administration, des agents et de leurs représentants concernant :

L'amélioration des conditions de vie et de travail

L'aide au maintien dans l'emploi des salariés handicapés

L'hygiène générale des locaux et des restaurants administratifs

L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine

La protection des agents contre l'ensemble des nuisances, les risques d'accidents de services, de maladies professionnelles ou à caractères professionnels.

Ils exercent en milieu professionnel (visite de poste, prélèvements, enquêtes, fiches de risques professionnels...) et au cabinet médical (visites médicales obligatoires et/ou spontanées, à votre demande ou à celle de votre administration).

Les assistantes de service social, l'inspecteur santé et sécurité au travail et les assistants de prévention forment l'équipe pluridisciplinaire des acteurs de prévention qui intervient dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux à titre individuel ou collectif mais aussi lors d'un évènement grave ou traumatisant (attentat, agression...).

Présentation de la mission santé, sécurité et conditions de travail

II - Le service social

Les assistantes de service social sont à votre écoute pour vous accompagner dans la résolution des difficultés rencontrées dans votre vie personnelle et/ou professionnelle, et pour contribuer à prévenir les risques psycho sociaux, à titre individuel ou collectif.

Soumises au secret professionnel, elles interviennent dans le respect de la vie privée et permettent une aide à la décision la plus adaptée à votre situation.

Selon le secteur considéré (lieu d'affectation pour les actifs et domicile pour les retraités)
Vous pouvez contacter :

Assistante de service social	Secteurs géographiques	Téléphone
secteur Moselle OUEST	Metz, Thionville, Hayange	03 87 34 78 85 - 06 20 99 21 21
Secteur Moselle EST	Boulay, Creutzwald, Saint-Avold, Forbach, Sarreguemines, Bitche, Phalsbourg, Grostenquin, Dieuze, Sarrebourg, Lorquin	06 07 66 17 19

Accompagnement social

* Bons de consultation de spécialistes

Il est parfois difficile de faire appel à un spécialiste pour différentes raisons : financières, sociales, culturelles... C'est pourquoi le CDAS renouvelle son offre de bons de consultations privées et gratuites pour un avocat ou un psychologue. Les consultations sont privées et gratuites.

Les assistantes de service social accueilleront vos demandes pour ces deux spécialistes et sauront vous orienter en fonction de vos besoins. Le cabinet médical peut également prescrire des séances auprès du psychologue.

Présentation de la mission santé, sécurité et conditions de travail

Dispositifs ministériels

Aide pécuniaire et prêt social

Aide exceptionnelle et prêt accordés après évaluation de la situation budgétaire et sociale de l'agent par l'assistante de service sociale sur la base de justificatifs attestant d'un grave déséquilibre financier.

En cas de nécessité, le service social vous orientera vers une conseillère en économie sociale et familiale pour être aidé dans la gestion de votre budget.

Aide exceptionnelle en cas de sinistre immobilier

Dispositif d'urgence destiné à venir en aide aux agents victimes d'un sinistre immobilier ou d'une catastrophe naturelle.

Cette aide doit permettre de faire face aux dépenses urgentes pour le remplacement de biens de première nécessité ou de relogement.

Présentation de la mission de l'action sociale

La sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail du Secrétariat Général élabore et met en œuvre les politiques d'action sociale et de santé et sécurité au travail au profit de l'ensemble des agents en activité et des retraités du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Elle dispose à cet effet de réseaux déployés sur l'ensemble du territoire national.

Le réseau territorial de l'action sociale est chargé de la mise en œuvre locale des prestations d'action sociale (restauration, aide au logement, vacances, aide à la parentalité principalement) et de l'organisation du dialogue social local au sein des conseils départementaux de l'action sociale.

Placé sous l'autorité du bureau SRH3A, le réseau territorial de l'action sociale est organisé en unités régionales. Chaque unité régionale est encadrée par un responsable régional de l'action sociale. Le responsable régional de l'action sociale encadre une équipe de délégués de l'action sociale, implantés dans son ressort territorial.

Actifs, retraités, ayant droits (enfants), l'action sociale vous accompagne.

Lien vers le portail internet de l'action sociale ministérielle :

<https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil.html>

I - Les intervenants

1 - La déléguée de l'action sociale

Au niveau départemental, elle assure l'action sociale de proximité à travers le secrétariat et la préparation des réunions du CDAS.

Elle vous propose des actions locales ouvertes à tous : arbre de Noël, consultations spécialisées, sorties actifs, enfants et retraités.

Elle est le point de contact local des services locaux et des agents dont elle assure la bonne information quant aux prestations.

Elle est le relais local des référents thématiques de la région pour la mise en œuvre des prestations d'action sociale. Elle assure le déploiement de la communication de l'action sociale dans son département.

Au niveau régional, elle assure une mission d'expert sur un des pôles suivant :

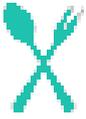
- Restauration,
- Aide à la parentalité,
- Logement,
- Vacances,
- Actions locales,
- Communication

2 - Les correspondants sociaux

Les Directions regroupées au sein des Ministères Economiques et Financiers ont désigné dans leur direction un correspondant social.

Le correspondant social relaie l'information de la déléguée départementale de l'action sociale ministérielle auprès de son unité administrative.

Il assiste aux réunions du CDAS avec voix consultative.



Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public en CDI ou CDD, PACTE, apprentis de droit privé et en service civique du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique bénéficient de la restauration collective subventionnée en Moselle.

6 structures de restauration collective sont à votre disposition :

2 RESTAURANTS FINANCIERS (REFI) :

REFI AGRAM 57 - 4 rue des clercs - METZ
REFI AGRAM 57 - 1 rue François de Curel - METZ

4 RESTAURANTS CONVENTIONNÉS (RC) :

Salle Fabert - Hôtel du département - rue du Pont Moreau - METZ
HIA LEGOUEST - 27, rue de Plantières - METZ
ESAT La Ruche - 2 rue des Frères Lumières - SARREGUEMINES
Cercle Mixte Gendarmerie - 50 rue du Champ de Mars - SARREGUEMINES

Ces structures ouvrent le droit à la subvention repas actuellement de 1,62 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 539 et éventuellement à une subvention dite d'harmonisation tarifaire.



Ils sont attribués aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public en CDI ou CDD, PACTE, apprentis de droit privé et en service civique affectés sur des services éloignés de toute possibilité de restauration collective.

QUEL EST LE MONTANT ?

Le titre a une valeur faciale de 6 €, la part de l'agent s'élève à 3 € prélevée directement sur le salaire.

QUE FAIRE POUR OBTENIR DES TITRES ?

Il faut faire parvenir une demande à votre service des Ressources Humaines de votre Direction, pour une quantité allant jusqu'à 18 titres.

La carte BIMPLI a l'avantage de pouvoir régler vos achats à l'euro près, dans la limite de 19 euros par jour, hors dimanches et jours fériés (sauf agents habilités).



Les aides au logement

Les aides sont soumises à conditions et ne sont pas accordées dans certains cas particuliers. Les aides ne sont pas accordées aux stagiaires en cours de formation et aux contractuels dont la durée totale du contrat est inférieure à 1 an, ni aux apprentis ou personnes en service civique. Les personnes en situation de PACTE après la période d'essai et jusqu'à titularisation ont accès à ces prestations sauf aide à la propriété.

1 - AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION

Réservée aux **agents nouvellement affectés** au sein des services économiques et financiers ou promus (**C en B** ou **B en A**), pour couvrir les frais d'agence et de nouveau loyer. Le montant forfaitaire de l'aide diffère selon la nature du parc locatif et du revenu fiscal de référence de l'agent :

PARC SOCIAL		PARC PRIVE	
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €

2 - AIDE A LA PROPRIETE

L'aide à la propriété est destinée à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier, d'une durée de 10 ans minimum, il est souscrit en vue de financer une acquisition, une construction ou une extension de la résidence principale. Le montant de l'aide varie selon le montant du prêt bancaire souscrit ainsi que du montant du revenu fiscal de référence du foyer.

3 - AIDE AU LOGEMENT D'UN ETUDIANT

L'aide pour le logement d'un étudiant est allouée aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études secondaires ou supérieures. Elle est destinée à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement en dehors de la ville du domicile des parents.

VOIR BAREME SUR LE SITE ALPAF

Renseignements

Après de la Délégation Départementale de l'Action sociale de Moselle

Ou Site internet: dans «Alizé», rubrique «**Vie Quotidienne**» «**Action sociale**» puis «**je souhaite me loger**» et «**ALPAF**» et «**Aides et Prêts**».
ou ALPAF 01.57.53.24.44

ou alpaf-prets.secteur3@alpaf.finances.gouv.fr



Les prêts au logement

Les prêts sont également soumis à conditions et ne sont pas accordés dans certains cas.
Les prêts ne sont pas accordés aux stagiaires en cours de formation et aux contractuels dont la durée totale du contrat est inférieure à 1 an.
Les personnes en situation de PACTE, apprentis ou en service civique n'ont pas accès à ces prestations.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des différents prêts ALPAF.

Contactez votre délégation pour tout renseignement complémentaire.

NOTION DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Les prêts logement de l'Action Sociale ne sont délivrés que pour l'acquisition de la résidence principale, permanente et immédiate de l'agent demandeur.

Il a été décidé de procéder à une extension de la notion de résidence principale. Celle-ci pourra être définie comme le lieu où vit de manière habituelle et effective le conjoint de l'agent, son partenaire de PACS ou son concubin.

Dans le cas d'une même opération envisagée par deux agents du ministère vivant en couple, chacun d'entre eux peut déposer une demande.

L'ensemble de ces prêts est sans intérêt, mais le taux d'endettement de l'agent ne doit pas dépasser 33,33%

L'obtention de ces aides ou prêts est soumise à conditions.
Contacter la délégation de l'action sociale pour plus de précisions

Seuls le prêt d'adaptation du logement des personnes handicapées et le prêt sinistre immobilier ne sont pas soumis à conditions de ressources (ce dernier prêt est assorti d'un différé de 6 mois alors qu'il est de 3 mois pour les autres prêts)

Retrouvez tous les formulaires sur : <http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil.html>



Les prêts

	Prêt immobilier complémentaire		Prêt amélioration de l'habitat		Prêt équipement du logement	
Objet	Financement de l'acquisition de la résidence principale, neuve ou ancienne, extension de surface habitable, rachat de soulte.		Financement de travaux améliorant l'habitabilité de la résidence principale de l'agent, propriétaire ou locataire.		Financement de l'achat de meubles et/ou de gros appareils électro-ménagers pour la résidence principale de l'agent, propriétaire ou locataire.	
Taux	0 %		0 %		0 %	
Frais de dossier	1 %		1 %		1 %	
Montant du prêt maximum	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
	15 000 €	11 000 €	3 000 €	2 000 €	2 400 €	1 600 €
Nombre de mensualités	140		24, 36 ou 48 (selon votre choix)		24, 36 ou 48 (selon votre choix)	
Montant de la mensualité	Voir calculette					
	Prêt adaptation du logement des personnes Handicapées		Prêt pour le Logement d'un enfant étudiant		Prêt sinistre immobilier	
Objet	Financement des travaux d'adaptation du logement au handicap (résidence principale). Agents handicapés ou ayant fiscalement à charge un parent handicapé.		Financement des dépenses liées à l'installation dans un logement d'un enfant étudiant (16-26 ans) fiscalement à charge.		Financement des dépenses liées au logement occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur (incendie, tempête..) subies par la résidence principale.	
Taux	0 %		0 %		0 %	
Frais de dossier	1 %		1 %		1 %	
Montant du prêt maximum	2 400 € à 10 000 €		Tranche 1	Tranche 2	2 400 € à 8 000 €	
	maximum		1 800 €	1 200 €	maximum	
Nombre de mensualités	140		24, 36 ou 48 (selon votre choix)		60 pour prêts 2 400 € à 5 000 € 100 pour prêts > à 5 000 €	
Montant de la mensualité	Voir calculette					



Aide à la parentalité

Ces aides à la parentalité sont également soumises à conditions et accordée à :

- Fonctionnaire titulaire ou stagiaire en activité dans les services du MEFSIN ou en MAD
- Contractuel de droit public en activité au sein des MEFSIN, titulaire d'un CDI ou un CDD de + d'un an
- Contractuel de droit privé, titulaire d'un CDI dès la fin de la période probatoire ou d'essai.

1 – Le Chèque Emploi Service Universel Garde d'Enfant – de 6 ans

Dans le cadre de l'**action sociale interministérielle**, le ministère de la fonction publique a créé une aide financière pour la **garde des enfants de moins de 6 ans**, versée aux agents de l'Etat sous forme de chèques emploi service universels.

Le montant de la participation annuelle de l'État s'élève à 200 €, 400 € ou 700 € par année pleine et par enfant à charge.

Il est modulé en fonction des ressources et de la situation familiale.

Toutes les informations ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur www.cesu-fonctionpublique.fr

2 – Le Chèque Famille Finances - Aide à la parentalité 6/14 ans

Dans le cadre de la **politique d'action sociale ministérielle** et des mesures en faveur de l'égalité professionnelle, la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail du Secrétariat général a mis en place une prestation d'aide financière à la garde d'enfants et au soutien scolaire. Le chèque Famille Finances est délivré sous forme de **chèque emploi service universel (CESU)**.

Entièrement préfinancé par les MEFSIN, le CESU est attribué aux agents actifs et pensionnés sous conditions d'éligibilité.

Lien d'accès internet : <https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/mefr/>

3 – Le chèque Sport Finances – 12/17 ans

Dans le cadre de la **politique d'action sociale ministérielle** le MEFSIN propose à ses agents, parents d'enfants âgés de 12 à 17 ans révolus, une aide financière pour la pratique sportive sous forme d'un chèque permettant de régler les dépenses liées aux activités physiques et sportives. QF inf 13.000 € Aide : 80 € - QF 13.000 0 26.000 € Aide de 50 €

Lien d'accès internet : <https://mefsin.up-sport-loisirs.fr/>





Séjours d'enfants

Les subventions «interministérielles pour séjours d'enfants» dont les taux sont fixés chaque année par circulaire Fonction Publique, sont versées par la Délégation de l'Action Sociale.

1 – Séjours ouvrant droit au versement de la subvention

Séjours effectués par les enfants dont l'un des parents est agent du Ministère des Finances (l'enfant devant être fiscalement à charge de l'agent Finances) en :

- colonies de vacances ou semaines aérées** (avec hébergement).
- centres aérés** (centres de loisirs sans hébergement).
- maisons et villages familiaux de vacances** (sauf résidences familiales EPAF).
- gîtes d'enfants.**
- séjours de type éducatif** (classes transplantées en période scolaire).
- séjours linguistiques** (pendant les vacances scolaires).
- séjours d'enfants et d'adultes handicapés.**

Tous les séjours *gérés directement* par des comités d'entreprises et par des organismes privés (S.A. -SARL) sont exclus du versement de la prestation, **exceptés les centres aérés.**

Les séjours en résidences familiales figurant sur la brochure EPAF sont exclus du bénéfice de la subvention.

2 – Lien application Séjours

<https://sejours-recette.alize.finances.rie.gouv.fr/sejours>

3 – Les tranches de quotient familial 2024

Quotient familial mensuel	Pourcentage de prestation
inférieur à 553 €	130 %
de 554 € à 753 €	100 %
de 754 € à 839 €	80 %
de 840 € à 944 €	60 %
de 945 € à 1 086 €	50 %
supérieur à 1 087 €	rejet de la demande



Séjours d'enfants

DETERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL: Quotient familial mensuel = $\frac{A}{B \times 12}$

A = Revenu(s) imposable(s) figurant sur l'(ou les) avis 2022 à l'impôt sur le revenu 2021 (année N-2 - par rapport au séjour-donc pour un séjour en 2023 impôt payé en 2022 sur les revenus 2021)

B = Nombre de parts fiscales du foyer

3 – Les taux 2024

Types de séjour	Age des enfants	Durée maximale du séjour prise en compte dans l'année	Montant moyen journalier de la subvention
Colonies de vacances et semaines aérées (avec hébergement)	de 4 ans à 12 ans inclus	45 jours	8,40 €
	de 13 ans à moins de 18 ans		12,70 €
Centres aérés (centres de loisirs sans hébergement)	moins de 18 ans	sans limitation de durée	6,06 € la journée 3,06 € la demi-journée
Maisons et villages familiaux de vacances (pension complète)	moins de 18 ans	45 jours	8,84 €
Gîtes (en demi-pension ou en location)	moins de 18 ans	45 jours	8,40 €
Classes transplantées (pendant la période scolaire)	moins de 18 ans au début de l'année scolaire	égale ou supérieure à 21 jours consécutifs	forfait de 87,05 €
		Séjour d'une durée inférieure à 21 jours et de 5 jours minimum	4,14 € par jour
Séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires)	jusqu'à 12 ans inclus	21 jours	8,40 €
	de 13 ans à moins de 18 ans		12,71 €

Les demandes doivent être déposées dans l'application «SEJOURS», accessible depuis le site intranet de la délégation, au cours de la période des **douze mois** suivant la date de fin du séjour (sans oublier de transmettre la demande de subvention et l'attestation de séjour en original à la délégation de l'action sociale).



Le chèque vacances

Qu'est-ce que le chèque vacances?

Le chèque vacances est un titre de paiement garanti, nominatif, qui permet de régler diverses dépenses de vacances sur le territoire national (transport, hébergement, restauration, activités culturelles et de loisirs).

Il repose sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondée d'une **participation de l'employeur qui varie de 10 à 35 %** de l'épargne du bénéficiaire en fonction du revenu fiscal de référence (RFR).

Il est présenté en coupures de 10 à 50 € ou sous forme de chèques dématérialisés.

Bénéficiaires

Les personnels civils et militaires de l'État en activité.

Durée du plan d'épargne

Vous choisissez librement le nombre de mois d'épargne (de 4 à 12) ainsi que le montant de votre mensualité.

Renseignements :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr





L'association EPAF (Education et Plein Air Finances) a pour mission de proposer des prestations de vacances et de loisirs aux agents du ministère ainsi qu'à leurs enfants.

ATTENTION : Il n'existe plus de catalogue en édition papier. Catalogues disponibles en ligne.

ATTENTION : vous devez d'abord créer votre espace avant toute demande de séjour.

Vacances enfants	Vacances famille
<p>Deux catalogues par an en version dématérialisée :</p> <p>« Vacances enfants hiver/printemps » présentant un large choix de séjours pour la période des vacances scolaires d'hiver et du printemps. La sortie de cette brochure est prévue chaque année en octobre.</p> <p>Vacances enfants été » présentant les séjours des mois de juillet et août et dont la parution a lieu chaque année en février.</p> <p>Trois types de séjours :</p> <ul style="list-style-type: none"> une semaine en hiver et au printemps pour les 4/17 ans 3 semaines en été pour les 6/17 ans des séjours courts (une ou deux semaines en été) pour les 4/9 ans 	<p>Des vacances pour tous :</p> <p>pour tous les agents et les retraités du ministère et leurs ayants droits, en priorité. et pour leurs amis, selon les disponibilités.</p> <p>Des offres toute l'année:</p> <p>pendant les vacances scolaires d'hiver et d'été: priorité aux familles. Pendant le reste de l'année: ouverture à tous!</p> <p>Des séjours de qualité et des formules variées:</p> <p>des hébergements soigneusement choisis, dans de nombreuses destinations et des prestations de qualité.</p> <p>Un très large éventail de formules de séjour : libres ou à thème, semaine, week-end, pension complète, demi-pension, résidence hôtelière, location meublée.</p>

RENSEIGNEMENTS

Auprès de la délégation départementale de l'Action Sociale
Alize -Ressources -Les associations du ministère -EPAF

<http://www.epaf.asso.fr>





La SRIAS - Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale

Elle propose des prestations en complément de l'action sociale

Inscription à la newsletter sur le site

Exemples de prestations :

Billetterie pour les évènements sportifs, culturels, de divertissement (basket féminin, volley-ball, astérix, Disneyland Paris, promotions vacances, etc)

Renseignements :
<https://www.srias-grandest.fr/>



OÙ NOUS TROUVER ?

Délégation départementale de l'action sociale
Cité administrative
1, rue du Chanoine Collin
57000 METZ

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Délégation de l'action sociale de Moselle

☎ 03 87 34 78 84 / 06 64 68 25 32

Ou 03 87 34 78 70 / 07 78 69 35 09

actionsociale.57@finances.gouv.fr